



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 14 mai 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Madame Roxanne Caron

Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel
Monsieur Romain Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2018/05-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2018/05-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2018/05-03

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter comme dépôt les états financiers 2017 préparés par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, ainsi que le rapport du vérificateur préparé par la firme Mallette, s.e.n.c.r.l.

2018/05-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 9 avril 2018 soit accepté.

2018/05-05

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2018/05-06

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 84 115,96 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 avril 2018 d'une somme de 49 808,89 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 133 924,85 \$.



No de résolution
ou annotation

2018/05-07

RAPPORT MENSUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois d'avril 2018 présenté par l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, soit accepté comme dépôt.

2018/05-08

RAPPORT MENSUEL DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport des mois de septembre 2017 à mars 2018 et le rapport du mois d'avril 2018 rédigés par l'agent de développement, monsieur Médéric Gagnon, soient acceptés comme dépôt.

2018/05-09

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux suivants soient acceptés comme dépôt :

- Société de développement de Ragueneau 2017-12-14 et 2018-02-22
- Office municipal d'habitation 2018-04-24 et 2018-05-04
- Société d'habitation de Ragueneau 2018-04-24 et 2018-05-04
- Comité Consultatif d'Urbanisme 2018-05-07

2018/05-10

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 47 299 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Ragueneau informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018/05-11

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-09

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-03 relativement au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges afin d'intégrer les nouvelles normes contenues au RCI numéro 2016-09 adopté par la MRC Manicouagan.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Ragueneau est entré en vigueur le 18 juin 2015;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Ragueneau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire protéger les points de vue sur les lacs et cours d'eau pour les riverains dans les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de déterminer les cours et les marges avant en fonction de la ligne du cours d'eau ou du lac et de prévoir les conditions d'exercice ainsi que les normes d'implantation dans ces zones;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre l'entreposage à des fins personnelles de deux véhicules saisonniers par terrain et que pour plus de deux véhicules saisonniers par terrain, des conditions devront s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre les usages Hg « Maison mobile et unimodulaire » dans la zone H20 et déterminer une largeur et une superficie maximale pour ce type d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre l'usage Hh « Résidences de villégiature » au lieu de l'usage Hg « Maison mobile et unimodulaire » dans les zones V104, V105, V106, V107 et V108;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier de projet de règlement n° 2018-09 a été adopté le 12 mars 2018 avec la résolution 2018/03-23;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau a tenu une consultation publique le 23 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil municipal après avoir publié un avis en ce sens le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à la suite de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau adopte le second projet de règlement numéro 2018-09, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 TERMINOLOGIE

L'article 2.9 du règlement de zonage numéro 2015-03 est modifié de la manière suivante :

- La définition de « **Cour avant** » contenue à l'article 2.9 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **Cour avant** : la cour avant est établie, selon le cas, aux croquis 2 à 6.

Pour tout terrain compris dans une zone de villégiature, la cour avant sera déterminée par rapport à la ligne du lac ou du cours d'eau. Par conséquent, la cour arrière sera la superficie de terrain comprise entre le mur extérieur de l'habitation du bâtiment principal et la ligne de terrain du côté de la rue. »

- La définition de « **Ligne arrière d'un terrain** » contenue à l'article 2.9 de ce règlement est remplacée par la suivante :



No de résolution
ou annotation

« **Ligne arrière d'un terrain** : ligne séparant un terrain d'un autre sans être une ligne avant ni une ligne latérale. Dans le cas d'un terrain d'angle, signifie la ligne opposée à la ligne avant où se trouve la façade du bâtiment. Cette ligne peut être brisée (voir croquis 15 à 18).

Pour tout terrain compris dans une zone de villégiature, la ligne arrière sera la ligne de séparation d'un terrain marquant la limite d'une rue publique ou privée. »

- La définition de « **Ligne avant d'un terrain** » contenue à l'article 2.9 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **Ligne avant d'un terrain** : ligne de séparation d'un terrain marquant la limite d'une rue publique ou privée (voir croquis 15 à 18, ci-dessous).

Pour tout terrain compris dans une zone de villégiature, la ligne avant sera la ligne de séparation d'un terrain marquant la limite du cours d'eau ou du lac. »

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.3 UTILISATION DES COURS LATÉRALES

L'article 9.3 du règlement est modifié de la manière suivante :

- Le numéro du premier point placé sous le premier paragraphe est établi comme le point 1 au lieu du numéro 5;
- Compte tenu de la numérotation des points qui débute à 1 au lieu de 5, les points 6 à 34 deviennent les points 2 à 30.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.7.2 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À DES FINS PERSONNELLES

L'article 10.7.2 du règlement est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du paragraphe 1, par le paragraphe 1 suivant :

« 1. Pas plus de deux véhicules saisonniers sont entreposés par terrain; »

- Par l'ajout, après le paragraphe 5, du paragraphe suivant :

« Nonobstant le paragraphe 1, il sera possible d'entreposer à des fins personnelles, plus de deux véhicules saisonniers par terrain pourvu que les véhicules saisonniers additionnels soient non visibles de la route ou qu'ils soient localisés à 40 mètres ou plus de toutes zones à vocation dominante Habitation (H) et de toutes zones à vocation dominante Commerciale, de service et habitation (CH). Les autres conditions s'appliquent.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.5.8 HAUTEUR ET DIMENSION MINIMALES

L'article 11.5.8 du règlement est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

« La largeur maximale permise est de 6,1 mètres et la superficie maximale permise est 103 mètres carrés. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.5.7 NORMES RELATIVES À UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ISOLÉ

L'article 12.5.7 du règlement est modifié de la manière suivante :



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

- Par le remplacement du paragraphe 2, placé après le paragraphe 1 sous le sous-titre « **Normes d'implantation** », par le paragraphe 2 suivant :

« 2. La marge de recul latérale et arrière est de 1 mètre, sauf dans le cas d'un terrain situé dans une zone à dominance Villégiature (V) auquel cas, la marge de recul arrière est de 1 mètre ou de trois mètres de l'emprise de toute voie; »

- Par le remplacement du paragraphe 3., placé après le paragraphe 2. sous le sous-titre « **Normes d'implantation particulières pour les emplacements résidentiels riverains** », par le paragraphe 3. suivant :

« 3. dans le cas où aucun accès au bâtiment ne fait face à la rue (ou à la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, le cas échéant), l'un ou l'autre des aménagements suivants doivent être faits le long du mur du garage ou de la remise isolée faisant face à la rue (ou à la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, le cas échéant) :

- une plantation d'arbres, d'arbustes ou d'une haie tout le long de la façade; »

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

L'Annexe B « Cahier des spécifications » du règlement de zonage est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout, après la note 34, de la note 35 qui se lit comme suit :

« La marge avant correspond à la bande riveraine de 10 mètres ou de 15 mètres tel que défini à l'article 2.9 'Terminologie' de ce règlement (Bande riveraine. Voir rive). »

- Les usages et les normes de la zone H20 sont modifiés de la manière suivante, le tout comme il est illustré dans l'extrait du cahier des spécifications disposé à l'Annexe 1 jointe au présent règlement :
 - le point placé vis-à-vis la ligne « Ha : Habitation unifamiliale isolée » est enlevé;
 - le point placé vis-à-vis la ligne « Hb : Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée » est enlevé;
 - le point placé vis-à-vis la ligne « Hc : Habitation de trois à six logements maximum » est enlevé;
 - un point est ajouté vis-à-vis la ligne « Hg : Maison mobile et unimodulaire »;
 - la cote pour la « Hauteur maximale (en mètres) » est remplacée par 5,00. »
- Les usages et les normes pour les zones V104, V105, V106, V107 et V108 sont modifiés de la manière suivante, le tout comme il est illustré dans l'extrait du cahier des spécifications disposé à l'Annexe 1 jointe au présent règlement :
 - le point placé vis-à-vis la ligne « Hg : Maison mobile et unimodulaire » est enlevé;
 - un point est ajouté vis-à-vis la ligne « Hh : Résidence de villégiature »;
 - les normes d'implantation suivantes sont remplacées dans la section « Normes d'implantation » et aux lignes correspondantes :
 - Hauteur maximale (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul avant (en mètres) : N35
 - Marge de recul arrière (en mètres) : 4,50.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

2018/05-12

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-10

Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2015-04 (compteur d'eau).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de Ragueneau est entré en vigueur le 18 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Ragueneau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire arrimer les dispositions de son règlement de Construction avec la législation gouvernementale relativement à l'obligation que les constructions soient munies d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier de projet de règlement n° 2018-10 a été adopté le 12 mars 2018 avec la résolution 2018/03-25;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau a tenu une consultation publique le 23 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil municipal après avoir publié un avis en ce sens le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à la suite de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau adopte le second projet de règlement numéro 2018-10, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 4.24 COMPTEURS D'EAU

Le Règlement de construction numéro 2015-04 est modifié par l'ajout, après l'article 4.23, de l'article 4.24 « Compteurs d'eau » qui se lit comme suit :

« Devront avoir un compteur d'eau :

- tous les nouveaux bâtiments;
- les bâtiments existants implantés sur un terrain qui comprend une piscine ou un spa. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2018/05-13

CESSION DE TERRAIN – STATION DE POMPAGE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Ragueneau accepte l'offre de cession à titre gratuit à des fins d'utilité publique, parties du lot 50, du rang 3 du canton de Ragueneau. (Numéro de référence : 0960-40-9183.41. Résolution n° 2018/02-13).

La Municipalité de Ragueneau confirme avoir lu et compris l'offre de cession à titre gratuit faite par la MRC de Manicouagan pour le terrain décrit ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

2018/05-14

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

La Municipalité de Ragueneau accepte cette offre de cession à titre gratuit et promet d'acheter le terrain décrit aux prix et conditions mentionnés.

La Municipalité de Ragueneau mandatera, aux frais de la municipalité, un arpenteur-géomètre pour réaliser les travaux d'arpentage à l'intérieur du délai prévu à l'offre de cession à titre gratuit.

La Municipalité de Ragueneau mandatera, aux frais de la municipalité, un notaire pour préparer les documents nécessaires à cette cession.

Il est également résolu d'autoriser le maire, monsieur Joseph Imbeault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à réaliser toutes démarches requises pour la conclusion de cette transaction et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

a. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

ATTENDU QUE des entrevues seront réalisées pour des postes de préposé (e) à l'information touristique par le comité de sélection composé de madame Huguette Tremblay, madame Laurence Martel, monsieur André Gagnon et monsieur Médéric Gagnon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'embauche de 3 préposés (es) à l'information pour le bureau d'accueil touristique pour l'été 2018 selon les recommandations du comité de sélection. Il est à noter qu'un 4^e poste de préposé (e) sera comblé par une personne non étudiante puisque la durée du travail s'étendra jusqu'en octobre.

b. BANDE ESTIVALE

ATTENDU QUE des entrevues seront réalisées pour les postes de coordonnateur/coordonnatrice et d'animateur/animateur de la bande estivale par le comité de sélection composé de madame Huguette Tremblay, madame Laurence Martel, monsieur André Gagnon et monsieur Médéric Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également consenti à un projet d'accompagnement d'un jeune dans le cadre de la bande estivale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'embauche de 1 coordonnateur/coordonnatrice, de 1 éducateur spécialisé/éducatrice spécialisée et de 2 animateurs/animateur de la bande estivale pour l'été 2018 selon les recommandations du comité de sélection.

c. ENTRETIEN ET EMBELLISSEMENT

ATTENDU QUE des entrevues seront réalisées pour les postes de préposé (e) à l'entretien et à l'embellissement par le comité de sélection composé de madame Huguette Tremblay, madame Laurence Martel, monsieur André Gagnon et monsieur Médéric Gagnon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'embauche de 3 journaliers pour le département d'entretien et d'embellissement pour l'été 2018 selon les recommandations du comité de sélection.



No de résolution
ou annotation

2018/05-15

PROTOCOLE D'ENTENTE – TOURISME CÔTE-NORD

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'agent de développement, monsieur Médéric Gagnon, à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'Association touristique régionale Manicouagan et la Municipalité de Ragueneau concernant le développement et la gestion du Réseau d'accueil de la Côte-Nord « RACN », spécifique au secteur Manicouagan.

2018/05-16

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - TOURISME CÔTE-NORD

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'agent de développement, monsieur Médéric Gagnon, et le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, à assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale Manicouagan qui se tiendra à Tadoussac le 7 juin 2018.

Il est également résolu que les frais de repas et de déplacement soient remboursés conformément au règlement 2006-10A et 2013-04.

2018/05-17

DEMANDE D'ACCÈS À L'ARCHIPEL DES ÎLES DE RAGUENEAU

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le Cégep de Baie-Comeau et par la Société Duvetnor Ltée relativement à l'accès sur les îles de Ragueneau;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Dominic Francoeur, professeur et chercheur au département de T.A.C.H. du Cégep de Baie-Comeau, et ses étudiants à réaliser les inventaires sur les îles de Ragueneau en fin mai et début juin 2018 (les conditions météorologiques dicteront la journée de l'investigation). La cueillette du duvet par la Société Duvetnor Ltée est également autorisée selon le protocole habituellement prévu.

Il est également résolu que le Cégep de Baie-Comeau et la Société Duvetnor Ltée s'engagent à respecter le Code d'éthique prévu pour accéder aux îles de Ragueneau.

2018/05-18

APPEL D'OFFRES

a. RESURFAÇAGE – MONTÉE TAILLARDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau désire procéder à des travaux de resurfaçage d'une partie d'environ 2 mètres dans la montée Taillardat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à un appel d'offres public pour cesdits travaux.

b. DÉFORMATION TRANSVERSALE – MONTÉE TAILLARDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau désire procéder à des travaux de resurfaçage d'une partie d'environ 2 mètres dans la montée Taillardat;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire, avant ces travaux de resurfaçage, de procéder à des travaux de réparation de déformation transversale de la chaussée à au moins 3 endroits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par



No de résolution
ou annotation

intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à un appel d'offres sur invitations pour cesdits travaux.

c. ASPHALTAGE – COUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau désire procéder à des travaux d'asphaltage de la cour du Centre communautaire Édouard-Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à majorité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à un appel d'offres sur invitations pour les travaux d'asphaltage de la cour du Centre communautaire Édouard-Jean.

2018/05-19

MANDAT POUR LA RÉPARATION DES DINOSAURES

ATTENDU QUE les dinosaures au quai ont besoin de réparations;

ATTENDU QUE le concepteur des dinosaures, monsieur Rénaud Girard, n'est pas en mesure d'effectuer seul les réparations et qu'il souhaite transmettre son savoir-faire à une personne pour les réparations futures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice à engager les dépenses et les ressources nécessaires aux réparations, le tout sous la supervision de monsieur Girard.

2018/05-20

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annik Girard, ou l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, à faire l'acquisition des immeubles vendus pour non-paiement de taxes par la MRC Manicouagan le jeudi 21 juin 2018 à 10 h au nom de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau et ce, aux montants suivants :

- 96040-3037-22-7931 pour un montant de 5,38 \$ plus les frais.
- 96040-3739-80-7625 pour un montant de 230,95 \$ plus les frais.
- 96040-2849-59-9410 pour un montant de 3 283,55 \$ plus les frais.
- 96040-3739-80-6912 pour un montant de 223,11 \$ plus les frais.

2018/05-21

DEMANDE DE PERMIS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

85, route 138

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande suivante :

Monsieur Stéphane Savard a déposé une demande pour la construction d'une propriété sur le terrain du 85, route 138. Cedit terrain est situé dans une zone RA1 basse; zone exposée aux glissements de terrain. Cette zone exige une étude géotechnique avant l'autorisation de toute demande de construction. Étude que M. Savard a fait réaliser par GENNEN INC. et la conclusion est la suivante :

« L'expertise n'a constaté aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain, l'intervention envisagée ne semble pas être menacée par un glissement de terrain, l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. »



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que cette demande de permis devrait être acceptée puisque l'expertise répond aux exigences de la réglementation sur les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges RCI 2016-09.

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'est soulevée relativement à cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction soit acceptée.

2018/05-22

ACHAT D'UNE REMORQUE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'une remorque fermée vendue par monsieur Guillaume Girard au prix de 6 500 \$.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, a signé tous les documents relatifs à cet achat.

2018/05-23

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

a. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit alloué un montant de 87,38 \$ (incluant les taxes) pour l'adhésion 2018-2019 à l'organisme Carrefour action municipale et famille.

b. LOISIR ET SPORT CÔTE-NORD

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit alloué un montant de 286,40 \$ comme adhésion 2018-2019 à Loisir et Sport Côte-Nord.

2018/05-24

DEMANDE DE DON

a. ÉQUIPE DES SUPPORTEURS – RELAIS POUR LA VIE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un don de 100 \$ soit alloué à l'équipe des Supporteurs pour le Relais pour la vie.

b. ÉCOLE STE-MARIE – PROJET « UNE CLASSE GRANDEUR NATURE »

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 550 \$ soit alloué à l'école Ste-Marie en soutien financier pour la réalisation du projet « Une classe grandeur nature ».

2018/05-25

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet n'est traité.



No de résolution
ou annotation

2018/05-26

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2018/05-27

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2018/05-28

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 25.

Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

